

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-005

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

INTERDICTION DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET AUX ABORDS DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L.2212-2 et L.2212.5,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1, L541-2 et L541-3,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2. L.1312-1 et L1312-3,

CONSIDERANT qu'un déchet se définit comme tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages peuvent produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, dégrader les sites ou les paysages, polluer l'air ou les eaux et, d'une façon générale représenter une menace pour la santé et l'environnement

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le dépôt sauvage de déchets de quelque nature que ce soit est interdit sur le territoire de la Commune sur le domaine public.

ARTICLE 2° - Tous jets d'ordures ou déchets de quelque nature que ce soit fera l'objet d'une constatation et de poursuite.

ARTICLE 3° - Toute personne responsable d'un dépôt sauvage de déchets sera tenue, après mise en demeure, de procéder à son enlèvement dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 4° - Le non-respect du délai de 48 heures, entrainera une amende.

ARTICLE 5° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation et la présente réglementation.

ARTICLE 6° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 13 février 2025**

Le Maire d'Egly

Edouard MATT

Fait à Egly, le 13 février 2025

Le Maire d'Egly

Edouard MATT